



RÈGLEMENT

FIXANT

LE JOUR, L'HEURE, LE LIEU ET LA FRÉQUENCE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

**ADOPTÉ LE 2 JUILLET 1998
CC-9807-015**

**MODIFIÉ LE 24 OCTOBRE 2000
CC-0010-045**

**MODIFIÉ LE 27 AOÛT 2002
CC-0208-011**

**MODIFIÉ LE 26 AOÛT 2003
CC-0308-224**

Note au lecteur

Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte

1. BUT

- 1.1 Fixer le jour, l'heure, le lieu et la fréquence des séances ordinaires du conseil des commissaires.

2. FONDEMENT

- 2.1 La Loi sur l'instruction publique, article 162.

3. CONTENU

- 3.1 Le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chic-Chocs se réunira le quatrième mardi de chaque mois (sauf en décembre et en juillet, aucune séance), à 19 h 30, à l'école Esdras-Minville, Grande-Vallée.
- 3.2 S'il s'agit d'un jour non ouvrable, en raison de jour férié ou conventionné, la séance aura lieu le premier jour ouvrable suivant, au même endroit et à la même heure.
- 3.3 Les années d'élection générale scolaire, la séance du mois d'octobre n'aura pas lieu.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 4.1 Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption par le conseil des commissaires.